

PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 1er mars 2010

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES
STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/AL/HC/

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme LEPIDI

TELEPHONE : 04.95.34.50.88

TELECOPIE : 04.95.34.51.06

N° 2010-9

Le Préfet de la Haute-Corse

à
M. le Président du Conseil général
M. le Président du conseil d'administration du SDIS de
Haute-Corse
M. le Président de l'Office public de l'habitat de Haute-Corse
Mmes et MM. les Maires
MM. les Présidents des établissements publics
de coopération intercommunale
Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de la
fonction publique territoriale
(en communication à MM. les Sous-Préfets de Calvi et Corte)

Objet : Marchés publics.
Modification du code des marchés publics (CMP).

Réf. : Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008.
Ma lettre-circulaire n° 2009-1 du 15 janvier 2009.

Par lettre-circulaire de deuxième référence, je vous ai fait part notamment du relèvement de 4.000 à 20.000 € HT du seuil de dispense d'obligation de mise en concurrence et de publicité prévu par l'article 28 du code des marchés publics.

Or, par décision du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé les dispositions du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relevant ce seuil (CE 10 février 2010, Maître Perez c/ Ministre de l'économie, req. n° 329100).

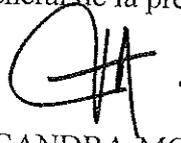
Ainsi, à partir du 1er mai 2010, le seuil de dispense de procédure sera à nouveau de 4.000 € HT.

J'ai tenu à appeler votre attention sur cette décision afin de vous permettre de garantir la sécurité juridique de vos actes de commande publique.

.../...

Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin (Tel. 04.95.34.50.88 ou 34.50.80).

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,



Laurent GANDRA-MORENO